



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté du 11 mai 2023  
modifiant l'arrêté R93-2018-10-02-004 en date du 2 octobre 2018  
« Portant définition du programme d'actions régional pluriannuel pour  
l'accompagnement et la transmission en agriculture AITA »**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

**VU** le règlement (UE) n°702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans le secteur agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

**VU** le règlement (UE) n°2020/2008 de la Commission du 8 décembre 2020 modifiant les règlements (UE) n°702/2014, (UE) n°717/2014 et (UE) n°1388/2014 en ce qui concerne leur période d'application et les autres adaptations à y apporter ;

**VU** le règlement (UE) n°2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les états membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) 1305/2013 et (UE) 1307/2013 ;

**VU** l'Ordonnance n°2022-68 du 26 janvier 2022 relative à la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 ;

**VU** le régime-cadre exempté de notification n°SA.60577 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2022 ;

**VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.60578 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2022 ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D.343-19 à D.343-24 ;

**VU** le code civil, en particulier les articles 741 à 743 ;

**VU** le code du travail et notamment la partie 6 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06

Téléphone : 04.84.35.40.00

[www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur)

**VU** le décret n°2002-1551 du 23 décembre 2002 modifiant le décret n°88-368 du 15 avril 1988 fixant les taux et les montants de rémunérations versées aux stagiaires de la formation professionnelle ;

**VU** le décret n°2015-781 du 29 juin 2015 fixant les conditions de participation des chambres d'agriculture à la politique d'installation en agriculture ;

**VU** le décret n°2015-972 du 31 juillet 2015 relatif au contrat de couverture sociale pour l'installation en agriculture ;

**VU** le décret n°2016-1140 du 22 août 2016 relatif à l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;

**VU** le Décret n°2021-1099 du 19 août 2021 relatif à la labellisation des structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture ;

**VU** l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif au financement des structures et des actions de formation dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif permettant l'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (PPP) ;

**VU** l'arrêté du 18 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 19 août 2021 fixant la durée de labellisation et d'habilitation des structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture en application des articles D. 343-21 et D. 343 21-1 du code rural et de la pêche maritime ;

**VU** la note de service DGER/SDPFE/2015-219 du 10 mars 2015 relatif à la présentation de la démarche de l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;

**VU** l'instruction technique DGPE/SDC/2017-190 du 2 mars 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du Comité national installation-transmission (CNIT) et des Comités régionaux installation transmission (CRIT), modifiée par l'instruction technique DGPE/SDC/2017-410 du 5 mai 2017 ;

**VU** la note de service DGER/SDPFE/2017-619 du 20 juillet 2017 relative à la diffusion des cahiers des charges relatives aux Points accueil installation (PAI), aux centres d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP) et au stage collectif de formation de 21 heures et des dossiers de demande de labellisation ;

**VU** l'instruction technique DGPE/SDC/2018-613 du 14 août 2018 relative à la gestion et à la mise en œuvre du programme pour l'accompagnement et la transmission en agriculture (AITA) ;

**VU** l'instruction technique DGPE/SDC/2023-44 du 17 janvier 2023 modifiant l'instruction technique DGPE/SDC/2018-613 du 14 août 2018 relative à la gestion et à la mise en œuvre du programme pour l'accompagnement et la transmission en agriculture (AITA) ;

**VU** l'arrêté préfectoral R93-2018-10-02-004 du 2 octobre 2018 « portant définition du programme d'actions régional pluriannuel pour l'accompagnement et la transmission en agriculture (AITA) » ;

**VU** l'arrêté préfectoral régional R93-2021-10-02-004 du 15 février 2021 modifiant l'arrêté préfectoral R93-2018-10-02-004 du 2 octobre 2018 « portant définition du programme

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06

Téléphone : 04.84.35.40.00

[www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur)

### **ARTICLE 3**

L'article 6 de l'arrêté préfectoral en date du 2 octobre 2018 « portant définition du programme d'actions régional pluriannuel pour l'accompagnement et la transmission en agriculture (AITA) » est remplacé par : « *Article 6 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables jusqu'au 31 décembre 2023.* »

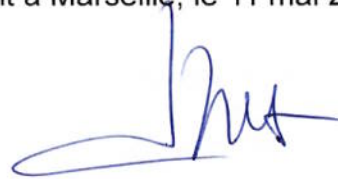
### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **ARTICLE 5**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les directeurs départementaux des territoires (et de la mer) et le délégué régional de l'Agence de Services et de Paiement sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 11 mai 2023



**La Directrice Régionale  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
Stéphanie FLAUTO**

d'actions régional pluriannuel pour l'accompagnement et la transmission en agriculture (AITA) » ;

**VU** l'arrêté du 17 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Stéphanie FLAUTO, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Stéphanie FLAUTO, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, responsable de budget opérationnel de programme délégué et responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État ;

**CONSIDÉRANT** les échanges tenus lors des comités de pilotage installation transmission des 4 juillet et 19 octobre 2016 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis du comité régional de l'installation transmission de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRIT PACA) réuni le 12 décembre 2016 ;

**SUR** proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Provence Alpes Côte d'Azur ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral régional R93-2021-10-02-004 du 15 février 2021 modifiant l'arrêté préfectoral R93-2018-10-02-004 du 2 octobre 2018 « portant définition du programme d'actions régional pluriannuel pour l'accompagnement et la transmission en agriculture (AITA).

### **ARTICLE 2**

L'article 2 de l'arrêté préfectoral en date du 2 octobre 2018 « portant définition du programme d'actions régional pluriannuel pour l'accompagnement et la transmission en agriculture (AITA) » est remplacé par : « *Article 2 - Afin de garantir l'entrée en agriculture et la réussite des nouveaux projets, les candidats à l'installation doivent être accompagnés aux différents stades de leurs projets. De même, afin de favoriser ces installations, les cédants doivent être encouragés et informés lors de la préparation à la transmission de leurs exploitations. L'accompagnement des porteurs de projet en agriculture et des cédants est donc un élément incontournable de la politique rénovée et renforcée de l'installation en agriculture.*

*Le présent arrêté définit, pour les années 2017 à 2023, les actions du cadre national retenues en Provence-Alpes-Côte d'Azur et les modalités d'attribution des aides au titre de l'accompagnement à l'installation-transmission en agriculture (ci-après dénommé AITA). Il concerne exclusivement les actions du programme financées avec des crédits de l'État.*